



COMMUNE DE TRILBARDOU

Impasse de la Mairie
77450 TRILBARDOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 30 JUIN 2017 À 19H00

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt-six juin deux mil dix-sept en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire vendredi trente juin deux mil dix-sept à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

PRÉSENTS : M. Jacques DRÈVETON, Mme Simonne DEBEAUPUIS, M. Matthieu FOURNY, Mme Natacha BURNEL, Mme Alexandra DERMONT, M. Philippe FORESTIER, M. Giovanni BRUSCINO, M. Richard ROBLIN, Mme Marie-Anne JUMEAU, M. Etienne PROFFIT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Patricia GUISSÉ, Mme Andréa BERIZZI

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15) :

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE : 12

PRÉSENTS : 10

VOTANTS : 10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2017

(Approbation par les élus de l'ancien conseil présents ce jour)

RU DU RAPINET

Délibération n°2017/03-01

PRESENTATION :

Connu dès le XII^{ème} siècle comme une importante frayère à brochets, le marais du refuge, après avoir longtemps été occupé, en totalité, par des pâtures et des cultures, a peu à peu été délaissé, notamment après la première guerre mondiale.

Situé sur les communes de Chalifert, Lesches, Précy sur Marne, Trilbardou et Jablines, ce marais est drainé par le ru du Rapinet, cours d'eau intermittent, en eau seulement au cours des périodes de forte hydraulité de la Marne, les eaux de crue remontant le cours du ruisseau par Jablines, pour s'étendre à l'intérieur du marais du refuge.

Ce site, inclus dans une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type 1, est pour parti un Espace Naturel Sensible Départemental, et est couvert par un arrêté de protection de biotope depuis 1987. Il fait partie du site Natura 2000 des Boucles de la Marne.

Aujourd'hui, le marais n'est plus alimenté par les crues de la Marne et s'assèche. Ses habitats humides sont menacés. On assiste à un enrichissement progressif des milieux ouverts.

Sur la base de la proposition de remise en état, et au regard de son intérêt patrimonial, l'ensemble des partenaires institutionnels et financiers (Communes et intercommunalité, Agence de l'Eau Seine Normandie, Entente Marne, Département, Agence des Espaces Verts) a décidé d'acter la nécessité de la réhabilitation durable de ce système hydrologique et écologique au travers de leurs engagements respectifs.

Cours d'eau :

Le ru du Rapinet serpente sur 5,7 km en rive gauche de la Marne sur les communes de Jablines, Lesches, Chalifert, Précy-sur-Marne et Trilbardou, à l'intérieur du site Natura 2000 des Boucles de la Marne. Le marais du Refuge d'une surface de 280 ha constitue la partie amont du ru ; il est réhabilité et entretenu en majeure partie par le Département. La partie médiane du ru est entourée par des plaines agricoles et d'anciennes carrières d'extraction de granulats. La partie aval du ru se trouve au cœur du bourg de Jablines peu avant sa confluence avec la Marne.

Le ru du Rapinet souffre d'un déficit d'entretien depuis au moins trois décennies. Pour la grande majorité de son linéaire, ce ruisseau est fortement encombré par la végétation, le plus souvent des troncs ou des branches mortes provenant des berges. Cette obstruction du lit menace la continuité écologique et notamment la circulation des poissons, comme le brochet, qui utilisent ces émissaires de la Marne pour frayer et se reproduire lors de crues. Certains arbres aux abords méritent également d'être élagués ou très ponctuellement abattus afin d'anticiper leur chute.

Depuis la dissolution du Syndicat de Valorisation du Marais du Refuge en 2013 et la modification des statuts de la CAMG vers la prise de compétence « trame bleue » en 2013, un groupe de travail, animé par la CAMG, s'est réuni régulièrement rassemblant des représentants de

Précy-sur-Marne, Trilbardou, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de l'Entente Marne, du Département, de l'Agence des Espaces Verts, de la DDT, ... afin de convenir d'un plan d'action en faveur du ru et du marais.

Un diagnostic mené par la CAMG en 2016, et présenté le 15 décembre 2016 à ces partenaires, précise la nécessité de mener des opérations d'entretien et de restauration de la végétation du ru, ainsi de retirer de nombreux embâcles obstruant le lit. Les travaux nécessaires à la restauration du ru ont été estimés à 40 000 HT sur l'ensemble soit un coût de 7€ HT/mètre linéaire de cours d'eau et 3.5 HT/ML/rive de cours d'eau.

Compétence :

Le ru du Rapinet est longé par des propriétés privées, et au titre des articles L215-2 et L215-14 du Code de l'environnement, il revient au propriétaire riverain d'assurer son entretien en berge et jusqu'au milieu du lit de la rivière.

Cependant, devant l'ampleur et l'ancienneté du déficit d'entretien, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes de Précy-sur-Marne et Trilbardou, souhaitent se porter conjointement maître d'ouvrage pour mener un projet de restauration de la continuité écologique et hydraulique du ru.

Légitimité :

Pour porter ce projet, la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et les communes de Précy-sur-Marne et Trilbardou se sont accordées pour la mise en place d'une entente par voie de convention, conformément aux dispositions de l'article L.5221-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT).

La convention a pour objet de définir, entre les membres de l'Entente, les conditions et modalités d'un service public d'intérêt commun de gestion du ru du Rapinet.

L'objectif est de tendre vers l'atteinte du bon état écologique du ru du Rapinet, tout en assurant la préservation des espaces naturels sensibles du marais du Refuge.

Les membres de l'Entente constituent une conférence regroupant les commissions spéciales de chacun des membres. Pour ce faire, chaque conseil municipal et chaque conseil communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.

Au moins deux représentants de chaque membre doivent être présents lors de chaque Conférence.

La Conférence a compétence pour discuter de toutes les questions et aspects ayant trait à la gestion du ru du Rapinet.

Elle a également vocation à tenter de régler les éventuelles difficultés qui pourraient survenir. Elle émet les propositions, à la majorité des représentants des membres présents ou représentés.

Ces propositions deviendront exécutoires après validation par les deux conseils municipaux et le Bureau communautaire.

La Conférence élira en son sein un président chargé de convoquer les réunions, de définir l'ordre du jour, d'animer les réunions, d'établir les procès-verbaux et d'assurer la communication des propositions de l'entente à ses membres.

Pour être mise en œuvre, chaque décision devra être approuvée par les organismes délibérants.

Travaux de restauration :

Dans le cas où les travaux d'entretien et de restauration du ru du Rapinet seraient décidés par l'Entente, la Conférence organisera les modalités de passation de la commande publique (groupement de commandes, convention...).

Avant de mener des travaux, et après avoir consulté les propriétaires concernés par les éventuelles interventions, l'Entente pourra être amenée à déposer un dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de Déclaration Loi sur l'eau (DLE). La procédure de DIG permettrait de se substituer le cas échéant aux riverains, en engageant des fonds publics sur des propriétés privées. L'avantage d'une telle procédure est de pouvoir mener une opération groupée et cohérente sur l'ensemble du ru, à l'aide de techniques respectueuses de l'équilibre écologique de la rivière (DLE).

LE CONSEIL MUNICIPAL, autorise le Maire de Trilbardou à signer la convention d'Entente pour la gestion du ru du Rapinet et tous les documents afférents.

DECIDE que les points suivants seront traités lors du prochain conseil municipal :

- Désignation par un vote à bulletin secret parmi les membres du Conseil municipal, les 3 représentants de la commune de Trilbardou qui siègeront au sein de l'Entente lors du prochain conseil Municipal
- Laisser au Conseil municipal la responsabilité d'acter les décisions prises par la conférence de l'Entente.

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Modification simplifiée du PLU et définissant les modalités de mise à disposition du public

Délibération n°2017/03-02

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36, L.153-37, L.153-45, L.153-21 pour la modification simplifiée

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-47 pour la mise à disposition du public

VU le PLU de la commune de Trilbardou approuvé le 23/02/2016,

Considérant que l'emplacement réservé numéro 2 n'a plus d'utilité,

Considérant que l'article UA7 notamment, correspondant à l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, n'est pas adapté pour les équipements publics,

Considérant que les adaptations peuvent être effectuées par une procédure de modification simplifiée du PLU,

Le Conseil Municipal, prescrit une procédure de modification simplifiée du PLU afin de supprimer l'emplacement réservé numéro 2 et modifier le règlement concernant les équipements publics.

DÉFINIT les modalités de la mise à disposition :

La mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Trilbardou, aura lieu du lundi 2 octobre au 2 novembre 2017 inclus, pour une durée d'un mois.

Le dossier de modification simplifiée du PLU avec les éventuels avis émis sur ce projet ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations seront déposés à la mairie pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) du 2 octobre au 2 novembre 2017 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre mis à disposition.

PRÉCISE :

1 : Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera :

- publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public dans un journal local.
- affiché en mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition

Ces publicités seront certifiées par le maire.

2 : La présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture et affichée pendant un mois en Mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera transmise aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 00

Contre : 00

Contrat rural projet de construction d'un bâtiment scolaire

Délibération n°2017/03-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer 2 classes supplémentaires et un bloc sanitaires à l'école Denisot. Ces travaux peuvent être inclus dans le cadre d'un contrat rural pour un montant maximum de 370 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sollicite monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 40% pour la région et de 30% pour le département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée soit 370 000 € concernant le projet d'agrandissement de l'école.

DÉLIBÉRATION

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

La séance est levée à 20h30